Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026109-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-109	Nomenclature 5.2
Administration générale – Création de la CDSP (Commission de Délégation de Service Public)	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	27	31

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Maurice QUINTIN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Dans le cadre des procédures de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique (dite « Commission de délégation de service public »),

- élue par l'assemblée délibérante,
- chargée de procéder à l'analyse des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Elle n'est donc pas mobilisée pendant la durée des négociations lors d'une procédure de délégation de service public. La Présidente de la commission organise librement les négociations, et propose ensuite son choix à l'assemblée délibérante, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L3124-1 du code de la commande publique.
Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L.1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.
La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.
Les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de Service Public seront les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026109-DE

- les listes seront déposées ou adressées au siège de la Communauté de communes au plus tard 8 jours avant la séance **du 25 juin 2026** (soit le 17 juin 2026), date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, en précisant s'ils candidatent aux postes de titulaires ou de suppléants.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Pour mémoire, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par :

- *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant le président de la collectivité ;*
- *5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;*
- *5 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.*

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la création une commission de délégation de service public, pour la durée du mandat,***
- ***a approuvé les conditions de dépôt des listes au plus tard 8 jours avant la séance du 25 juin 2026 et le déroulement des élections des membres de la commission de délégation de service public.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 4 juin 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026109-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON		X	Pouvoir à Georges CROGUENNEC
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	Pouvoir à Maurice QUINTIN
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026109-DE